

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 5 FÉVRIER 2018 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4 et maire suppléant
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absences:

Monsieur James Johnston, maire
Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire suppléant, Simon Langeveld, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Lois Miller régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2018-02-05, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté et en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Miller, seconded by councillor Garrett that the agenda proposed to the members is adopted and by leaving the item Varia open.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 février 2018 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture/Opening

1. Ordre du jour - Agenda
2. Procès-verbal - Minutes
3. Période des questions - Question period

Urbanisme/Inspection

4. Dépôt du compte rendu de la séance du CCU / CCU meeting minutes
5. Demande de modification du règlement sur l'hébergement agrotouristique en milieu agricole / Request for an amendment to the municipal by-law respecting agrotourism
6. Projet de règlement de concordance no. 2018-04 modifiant le règlement de zonage no. 2008-01, le règlement de lotissement no. 2008-04 et le règlement sur les permis et certificats no. 2008-05 / Draft by-law
7. Dates et heures à déterminer de l'assemblée publique de consultation / date and time for public consultation meeting

8. Présentation du projet de règlement numéro 2018-03 un règlement permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09 / Draft by-law number 2018-03
9. CPTAQ - dossier du mois (1349-12-9385) / monthly files

Administration

10. Correspondances
11. MMQ - Ristourne à recevoir / MMQ rebate
12. Règlement numéro 2018-02 un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement no. 2016-04 / By-law number 2018-02 a by-law on the code of ethics and deontology of elected officials, replacing by-law no. 2016-04
13. Infotech - Achat de banque d'heures / bank of hours
14. Arrérages des taxes / tax arrears
15. Comité Richmond et ses jeunes - nomination d'un représentant / Appointment of a representative
16. Entente de loisirs - soccer - ajout des dépenses autorisées par l'entente / Change in expenses authorized for soccer in the recreation agreement
17. Conférence à Drummondville - dérogation au RPEP / Conference
18. Demande d'appui - Journées de la persévérance scolaire 2018 / Support request
19. Dons & publicités / donations & publicity (Loisirs Kingsbury, École primaire St-Francis, École Secondaire Régionale de Richmond(2), Club de patinage artistique de Richmond, Golf Richmond, Centre d'Art de Richmond, Exposition Agricole de Richmond)

Voirie

20. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / local road network assistance program
21. Demande de subventions / road grant request
22. Intersection entre les chemins Burrill et Galbraith

Hygiène du milieu

23. Projet d'escouade verte / Green squad

Facture

24. Factures / Bills

Varia

25. BBQ 2018

Levée de l'assemblée

Procès-verbal : 2018-02-05, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 8 janvier 2018;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Daniel Enright, d'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2018.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the January 8th, 2018 council meeting;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Enright to adopt the minutes of the January 8th, 2018 council meeting such as received.

Période de questions : 2018-02-05 Visiteur : Monsieur Jean-François Landry - aucune question.

Compte-rendu de la séance du CCU : 2018-02-05, 3 Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tenue le 31 janvier 2018, déposé par la directrice générale.

Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le compte-rendu et les recommandations du CCU, suite à la séance tenue le 31 janvier 2018; que le compte-rendu soit déposé aux archives de la Municipalité.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison, it is resolved that Council adopts the minutes and the recommendations of the urban planning committee following the meeting of January 31st, 2018, tabled by the director general; that these minutes will be filed in the archives of the municipality.

Demande de modification du règlement sur l'hébergement agrotouristique en milieu agricole : 2018-02-05, 4 **Attendu que** Madame Patricia Côté et Monsieur Nicolas Moore sont des producteurs agricoles enregistrés et souhaitent ajouter un volet agrotouristique en offrant une expérience de « vie à la ferme » pour les citoyens;

Attendu que Madame Patricia Côté et Monsieur Nicolas Moore ont déposé une demande à la Municipalité du Canton de Melbourne pour modifier le règlement sur l'hébergement en milieu agricole pour acceptation de leur demande d'attestation auprès de la Corporation de l'industrie touristique de Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie le projet à vocation agrotouristique; que le règlement sera modifié pour permettre l'hébergement en milieu agricole.

Whereas Patricia Côté and Nicolas Moore are registered agricultural producers and wish to add an agritourism component by offering a « farm life » experience for city dwellers; whereas they have submitted a request to the Township of Melbourne to modify the zoning by-law no. 2008-02 regarding agritourism accommodation for acceptance of their application for certification with the *Corporation de l'industrie touristique de Québec*;

For these reasons, it is proposed by councillor Morrison, seconded by councillor Miller and resolved that the Council of the Township of Melbourne supports this agritourism project; that the by-law will be amended to allow for agritourism accommodation in agricultural areas.

Avis de motion pour le règlement no. 2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02 : 2018-02-05, 5 Le conseiller Raymond Fortier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-02.

Councillor Fortier gave notice of motion that at a subsequent meeting, a draft by-law will be submitted for adoption, a by-law amending the zoning by-law number 2008-02.

Projet de règlement de concordance no. 2018-04, modifiant le règlement de zonage no. 2008-01, le règlement de lotissement no. 2008-04 et le règlement sur les permis et certificats no. 2008-05 : 2018-02-05, 6 **Attendu que** le règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François est entré en vigueur le 14 septembre 2017;

Attendu que la Municipalité est dans l'obligation d'adopter un règlement de concordance en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

Attendu qu'à l'extérieur du territoire des périmètres urbains et des zones industrielles, le règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement a pour effet de modifier la distance requise entre les

accès routiers, la largeur minimale d'un terrain donnant sur une route publique numérotée et l'obligation d'obtenir, préalablement à une construction ayant accès à une route numérotée, une autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2018-04 soit et est adopté.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne décrète ce qui suit:

1) Le 4e alinéa de l'article 4.32 du Règlement de zonage numéro 2008-02 est remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les accès à une route numérotée, hors du périmètre d'urbanisme ou d'une zone industrielle, les normes suivantes s'appliquent :

a) Un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2e accès pour les terrains ayant une longueur de ligne avant sur une route numérotée de 90 m et plus.

b) Aucun accès n'est permis à moins de 30 m d'une intersection. »

2) Il est ajouté au premier alinéa de l'article 4.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 2008-05 ce qui suit :

« p) En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, pour toute construction dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la zone industrielle, une autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports doit être déposée pour l'émission d'un permis de construction. »

3) Les normes de superficie et dimensions minimales des lots ou terrains situés en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation apparaissant dans le tableau 1, tableau 2 et tableau 3 du premier alinéa de l'article 5.16 du règlement de lotissement numéro 2008-04 sont abrogées.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Simon Langeveld,
Maire suppléant

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Fait et adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 5^e jour du mois de février 2018.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Garrett, it is resolved to adopt the draft by-law no. 2018-04, a by-law modifying the zoning by-law no. 2008-01, the subdivision by-law no. 2008-04 and the regulations on permits and certificates no. 2008-05.

Consultation publique : 2018-02-05, 7 Suite à l'adoption par résolution numéro 2018-02-05, 6 d'un projet de règlement de concordance no. 2018-04, modifiant le règlement de zonage no. 2008-01, le règlement de lotissement no. 2008-04 et le règlement sur les permis et certificats no. 2008-05, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le

conseiller Raymond Fortier, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne tiendra une assemblée publique de consultation le 5 mars 2018 à compter de 19 h 15 à la salle du Conseil.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Fortier, it is resolved unanimously that the Council of the Township of Melbourne will hold a public consultation meeting, regarding the draft by-law no. 2018-04, a by-law modifying the zoning by-law no. 2008-01, the subdivision by-law no. 2008-04 and the regulations on permits and certificates no. 2008-05, March 5th, 2018 at 7:15 p.m. in the hall where the council meetings are held.

Présentation du projet de règlement no. 2018-03, permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement no. 2008-09 : 2018-02-05, 8 La conseillère Lois Miller présente un projet de règlement no. 2018-03, permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement no. 2008-09.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre la circulation de véhicules hors routes sur le chemin Healy, sur une distance de 3,9 km prolongeant un sentier quatre saisons, et cela jusqu'au 31 décembre 2018.

Councillor Miller presented a draft by-law no. 2018-03, a by-law modifying by-law no. 2008-09 allowing access to off road vehicles on certain municipal roads in the Township of Melbourne. The purpose of this proposed by-law is to allow off-road vehicle traffic on Healy Road for a distance of 3.9 km to extend a four-season trail until December 31, 2018.

CPTAQ dossier du mois : 2018-02-05 La correspondance relative aux dossiers du mois (1349-12-9385) a été déposée et expliquée par la directrice générale/secrétaire-trésorière. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the director general.

Correspondances : 2018-02-05 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 9 janvier 2018 au 5 février 2018, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from January 9th, 2018 till February 5th, 2018 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

La Mutuelle des Municipalités du Québec - ristourne : 2018-02-05 Le Conseil prend connaissance de la lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) concernant la ristourne au montant de 1 237 \$ pour la Municipalité du Canton de Melbourne.

Council acknowledges a letter from the *MMQ-La Mutuelle des municipalités du Québec* regarding a reimbursement of 1 237 \$ to the municipality.

Règlement 2018-02 : 2018-02-05, 9 Règlement numéro 2018-02 relatif au « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* », remplaçant le règlement no 2016-04;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques devant guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité

ou, en sa qualité de membre d'un conseil municipal ou d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui a donné l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 par la conseillère Lois Miller;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 10 janvier 2018 par la directrice générale/secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu d'adopter par résolution le règlement numéro 2018-02 suivant :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations portant sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toutes autres personnes.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toutes autres personnes.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage excédant 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toutes autres personnes.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Annonce

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un Conseil de la municipalité.

8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un Conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

9. Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures ayant le même objet contenu dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2014-01 de la Municipalité du Canton de Melbourne.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIMON LANGEVELD
Maire suppléant

CINDY JONES
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne ce 5 février 2018.

The above by-law was adopted on a motion proposed by councillor Miller and seconded by councillor Enright.

Infotech – achat de banque d’heures : 2018-02-05, 10 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l’unanimité que la Municipalité réserve une banque de quatorze (14) heures au service comptable et à la formation pour la somme de 1 120\$(plus taxes) avec la compagnie Infotech.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Morrison, it is resolved to reserve a block of 14 hours at 1 120\$(plus taxes) with the Infotech firm for assistance with their accounting programs.

Arrérages des taxes: 2018-02-05, 11 **Attendu qu’**en vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la directrice générale/secrétaire-trésorière doit présenter au Conseil une liste de personnes endettées envers la Municipalité pour non-paiement de taxes municipales;

Attendu que le Conseil peut mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière à faire vendre des propriétés ayant des arrérages envers la Municipalité;

Attendu que le Conseil approuve la liste de la directrice générale/secrétaire-trésorière concernant les personnes endettées envers la municipalité pour des montants au-delà de 50\$;

Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l’unanimité que le Conseil autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à informer par poste recommandée les personnes endettées envers la Municipalité pour toutes taxes municipales impayées dont le montant est supérieur à 50\$, et que leurs comptes doivent être payés avant le 15 mars 2018; il est également résolu que, au-delà du 15 mars 2018, les arrérages impayés seront acheminés à la MRC du Val-Saint-François pour défaut de paiement de taxes.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Fortier, it is resolved that Council authorizes the director general to notify, by registered mail, all property owners indebted for 50\$ or more that they must pay their arrears before March 15th, 2018; that unpaid arrears will be forwarded to the MRC du Val-Saint-François for failure to pay taxes.

Comité Richmond et ses jeunes - nomination d’un représentant : 2018-02-05, 12 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l’unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise Lois Miller, conseillère, à siéger sur le conseil d’administration du Comité Richmond et ses jeunes.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett, it is resolved by the Council of the Township of Melbourne to authorize Lois Miller, councillor, to sit on the board of the *Comité Richmond et ses jeunes* for the Township of Melbourne.

Entente de loisirs - ajout de dépenses autorisées par l'entente pour le soccer : 2018-02-05, 13 **Attendu que** les employés de voirie de la Ville de Richmond effectuent les tracés des lignes sur les terrains de soccer de l'École secondaire régionale de Richmond;

Attendu que ces coûts ne sont pas inclus dans l'entente intermunicipale de loisirs conclue entre la Ville de Richmond, le Canton de Melbourne et le Canton de Cleveland;

Attendu que le responsable des Loisirs a présenté un aperçu des coûts représentant ces travaux, et que la quote-part de chacune des parties serait répartie comme suit:

Richmond 55,80%	=	1 279,45\$
Cleveland 27,31%	=	626,20\$
Melbourne 16,89%	=	387,27\$

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu d'accepter le coût de la quote-part pour Melbourne représentant un maximum de 387,27\$ pour l'année 2018. Il est bien entendu que ce montant pourrait être moindre, car ces coûts ont été calculés pour une période maximale de 14 semaines. Si ces travaux sont effectués qu'une semaine sur deux ou qu'au cours d'une semaine, la température ne permettant pas d'effectuer de tels travaux, cette quote-part devait être moindre.

Whereas the Town of Richmond roads employees are drawing the lines on the Richmond Regional High School soccer field; whereas these costs are not included in the intermunicipal recreation agreement between the Town of Richmond, the Township of Melbourne and the Township of Cleveland; whereas the recreation director has presented an overview of the costs of this work;

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Morrison it is resolved to accept the cost of the quote part for Melbourne which represents a maximum of 387,27\$ for 2018. It is understood that this amount may be lower as these costs were calculated over a period of up to 14 weeks. If, under any circumstances, this work is not completed on a weekly basis, the pro rata amounts will be adjusted to represent the lower cost.

Conférence à Drummondville - dérogation au RPEP : 2018-02-05, 14 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu que le Conseil autorise une dépense de 75\$ pour les frais d'inscription à une conférence concernant une démarche commune des municipalités pour une dérogation au RPEP, tenu à Drummondville le 24 mars 2018; que le conseiller Simon Langeveld participera à cette conférence.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett, it is resolved to authorize an expenditure of 75\$ for the registration fee for a conference regarding a municipal regroupment request for an exemption to the water withdrawal and protection regulation to be held in Drummondville on March 24th, 2018 for the councillor Simon Langeveld.

Journées de la persévérance scolaire 2018 : 2018-02-05, 15 **Attendu que** le projet « Partenaires pour la Réussite Éducative en Estrie » organise une 9^e édition de journées de la persévérance scolaire en Estrie du 12 au 16 février 2018;

Attendu que l'équipe du Projet PRÉE souhaite, à titre de partenaires, que les MRC et les municipalités posent un geste symbolique en faveur de la persévérance scolaire 2018;

Pour ces motifs il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne désigne les dates du 12 au 16 février 2018 comme Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Enright, it is resolved that the Council of the Township of Melbourne designate the dates from February 12th to 16th, 2018 for the current edition of Hooked on school days to support the initiative of the importance of academic success.

Publicités/dons : 2018-02-05, 16 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

Loisirs Kingsbury	100 \$
École primaire St-Francis (persévérance scolaire)	100 \$
École secondaire RRHS (persévérance scolaire)	100 \$
École secondaire RRHS (album de finissant)	70\$
Club de patinage artistique de Richmond	200 \$
Golf Richmond	500 \$
Centre d'Art de Richmond	150 \$

Moved by councillor Morrison seconded by councillor Enright, it is resolved that Council authorizes the above expenditures for advertising and donations to non-profit organizations.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : 2018-02-05, 17 **Attendu que** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 364 404\$ à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, et il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité du Canton de Melbourne informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations, visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Miller, it is resolved that the Township of Melbourne informs the *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* of the proper application of the compensation received in compliance with the programme for assistance on the maintenance of the local road network.

Demande de subventions: 2018-02-05, 18 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne demande à la Députée de Richmond à l'Assemblée Nationale du Québec, Madame Karine Vallières, une subvention de 30 000\$ pour la Municipalité du Canton de Melbourne afin de réparer ou remplacer un ponceau sur le chemin Arel et de recharger en gravier le chemin Dinelle.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Miller, it is resolved to ask Ms. Karine Vallières, Richmond member of the national assembly of Québec, to give Melbourne Township a grant of 30 000\$ to repair or replace a culvert on Arel Road and to gravel the Dinelle Road.

Intersection entre les chemins Burrill et Galbraith : 2018-02-05 Les membres du Conseil discutent de l'intersection entre les chemins Burrill et Galbraith concernant la vitesse et un panneau de signalisation « *céder le passage* ». La directrice générale/secrétaire-trésorière demandera à l'employé de la voirie à donner une recommandation concernant la signalisation, la Sûreté du Québec fera une surveillance supplémentaire de la vitesse sur le chemin Burrill et un panneau d'affichage de vitesse

amovible (PAVA) sera installé sur le chemin Burrill au cours du mois de mars.

The Council members discussed the intersection of Burrill and Galbraith Roads regarding speed and the yield sign. The director general/secretary-treasurer will ask the road employee to give his recommendation regarding signage, the Sûreté du Québec will be asked to do additional surveillance for the speed on Burrill Road and the removable speed display panel will be installed on Burrill Road for the month of March.

Projet d'escouade verte : 2018-02-05 Le point est reporté à une séance subséquente du Conseil. / This point is postponed to a future session of this Council.

Factures : 2018-02-05, 19 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 103 620,21 \$) et des chèques émis (montant : 5 421,62 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptés et/ou payés.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (103 620,21\$) and the payments issued (5 421,62\$) to each Council member;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia: 2018-02-05 La première réunion pour organiser le BBQ 2018 aura lieu le 12 mars à 19 h. / The first meeting to organize the 2018 BBQ will be held on March 12th at 7 p.m.

Levée de la séance : 2018-02-05, 20 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 9 h 15. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 mars 2018.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Miller that this meeting be closed at 9:15 p.m. The next regular council meeting will be held on Monday, March 5th, 2018.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale/secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Simon Langeveld, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 6e jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.

Simon Langeveld
Maire suppléant